

Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 7 octobre 2024

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 23 septembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Myriam DUTEIL
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Philippe MARIE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

ORDRE DU JOUR

Appel nominal
Désignation du secrétariat de séance
Approbation du PV de séance du 24 juin 2024

1^{ER} TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et de coordination

- 2024.10.01 : Installation des nouveaux délégués du Département de l'Eure et de la Communauté de Communes Roumois Seine
- 2024.10.02 : Election des membres de la CAO (remplacement de Monsieur PECOT et Monsieur RASSAERT)
- 2024.10.03 : Élection du 2ème vice-président
- 2024.10.04 : Définition des plafonds de remboursement des frais de déplacement

Carte n°5.2 : Compétence gestion opérationnelle de la GEMA du lit mineur

- 2024.10.05 : Convention de groupement de commande avec le PNRBSN pour l'étude du canal Saint Aubin
- 2024.10.06 : Convention avec VNF pour l'utilisation temporaire du domaine public fluvial

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

- 2024.10.07 : Convention constitutive de groupement de commande entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage de protection des berges de la Seine sur la commune de Rives-en-Seine

2^{ÈME} TEMPS: DIVERS

- Présentation des perspectives budgétaires
- Présentation des projets de partenariat dans le cadre de 2025 – Année de la mer
- Actualité inondations : opérations de travaux conduits Bardouville



En préliminaire, Monsieur MARIE, remercie le Président pour l'organisation du Comité Syndical dans la commune de Pont-Audemer. Il rappelle la situation de la commune et la compétence du syndicat jusqu'à la place à poissons ainsi que les problèmes d'inondations existants.

Monsieur DEMAZURE procède ensuite à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 24 juin 2024 :

Monsieur DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 24 juin 2024 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Compétence principale obligatoire n°5.1 - Planification stratégique d'animation et coordination

Délibération 2024-10-01 : Installation de nouveaux délégués du Département de l'Eure et de la Communauté de Communes Roumois Seine

Le Président indique que le Département de l'Eure a délibéré récemment pour élire sa nouvelle déléguée titulaire au sein du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande. Ainsi, par délibération du 24 mai dernier, Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure est remplacé par Madame Myriam DUTEIL, Conseillère départementale de Brionne en tant que titulaire. Monsieur CHÉRON demeure délégué suppléant.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Roumois Seine a également désigné un nouveau délégué titulaire lors de son assemblée du 24 juin dernier. Monsieur Bertrand PÉCOT est remplacé par Monsieur Damien THIÉBAULT. Madame Maria DUFROY demeure déléguée suppléante.

Madame DUTEIL et Monsieur THIEBAULT prennent tour à tour la parole afin de présenter leur parcours et situation actuelle dans leur collectivité.

Monsieur THIEBAULT précise également qu'au regard de sa situation professionnelle au Département de Seine Maritime, il ne prendra pas part au vote des délibérations pour lesquelles le Département serait concerné.

Monsieur le président invite donc l'assemblée à installer ces nouveaux délégués.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, acte à l'unanimité :

- L'installation de Madame Myriam DUTEIL comme délégué titulaire représentant le Département de l'Eure et de Monsieur Damien THIÉBAULT comme délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le nouveau comité syndical est installé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-9.

Délibération 2024-10-02 : Elections des membres de la commission d'Appel d'Offres

Le Président rappelle que l'article 5 du règlement intérieur prévoit que la commission d'appel d'offres est composée du président et de cinq membres titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, parmi les délégués syndicaux.

Lors des dernières élections à la CAO en décembre 2023, il avait été décidé l'organisation suivante, basée sur une répartition homogène des membres entre la rive droite et la rive gauche de l'aval vers l'amont :

Titulaires	Suppléants
Cyriaque LETHUILLIER	Jean-François BERNARD
Philippe MARIE	Hubert LECARPENTIER
Hugo LANGLOIS	Bertrand PÉCOT
Bernard LEROY	Frédéric DUCHÉ
Alexandre RASSAËRT	Jean-Pierre BREUGNOT

Par conséquent, l'ensemble des collectivités membres du syndicat est représenté à la CAO avec un délégué titulaire ou suppléant.

Respectivement en mai et en juin 2024, le Département de l'Eure a délibéré pour remplacer Monsieur RASSAËRT par Madame DUTEIL et la Communauté de Communes Roumois Seine a désigné Monsieur THIÉBAULT en remplacement de Monsieur PÉCOT.

Il convient par conséquent de remplacer les délégués sortants au sein de la CAO.

Pour ce nouveau renouvellement des membres de la CAO, il est proposé d'adopter le même principe de répartition territoriale entre les membres titulaires et les membres suppléants.

Les élus s'accordent pour conserver l'organisation par collectivité et substituer les délégués qui sont partis par ceux qui les ont remplacés.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :

- La désignation à la commission d'appel d'offres des cinq membres titulaires suivants :

- Cyriaque LETHUILLIER
- Philippe MARIE
- Hugo LANGLOIS
- Bernard LEROY
- Myriam DUTEIL

- la désignation à la commission d'appel d'offres des cinq membres suppléants suivants :

- Jean-François BERNARD
- Hubert LECARPENTIER
- Damien THIEBAULT
- Frédéric DUCHÉ
- Jean-Pierre BREUGNOT

Délibération 2024-10-03 : Élection du 2^{ème} Vice-Président

Le Président rappelle que suite à la transformation du SMGSN en syndicat de plein exercice, l'article 12.3 des statuts prévoient que les vice-présidents sont élus selon la règle suivante :

- le Premier vice-président élu au sein du collège dont n'est pas issu le président,
- les vice-présidents suivants sont élus en alternance dans chacun des collèges.

Le 24 mai dernier le Département de l'Eure a désigné Madame DUTEIL en remplacement de Monsieur RASSAËRT comme déléguée titulaire. Monsieur RASSAËRT étant 2^{ème} Vice-Président, il convient de procéder à la réélection de ce poste parmi les représentants des Départements

L'élection est ouverte par Monsieur DEMAZURE qui indique que Madame Myriam DUTEIL s'est portée candidate. Après appel à candidature, aucun autre élu ne se porte candidat.

Il préside le bureau composé de :

Scrutateur	Ouvreur	Annonceur	Secrétaire
Mme DUTEIL	M. THIEBAULT	M. MARIE	M. BERNARD

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote :	41
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Nom du candidat	Nombre de voix
Myriam DUTEIL	41

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'élire Madame Myriam DUTEIL, délégué représentant la Métropole Rouen Normandie, en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Délibération 2024-10-04 : Définition des plafonds de remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Président rappelle que le remboursement ou la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement est accordé aux agents et élus du Syndicat mixte qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou lorsqu'ils suivent certaines actions de formation. Il précise que l'ensemble des modalités de remboursement des frais de déplacement sont précisés dans le règlement intérieur du personnel pour les agents et dans

le règlement du Comité Syndical pour les élus qui collaborent aux commissions, conseils, comités ou organismes consultatifs divers.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces indemnités de mission sont régies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction publique de l'État, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale.

Les taux du remboursement forfaitaires des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement sont fixés par arrêté. Toutefois, depuis le 7 juin 2020, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et instaurer, par voie de délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Pour information, les taux et montants de remboursement fixés actuellement par les décrets sont les suivants :

1/ Frais de transports en commun

Remboursement soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher à l'horaire cohérent en lien avec le déplacement, (en prenant en compte le lieu de départ réel de l'agent : sa résidence familiale ou sa résidence administrative).

Remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives y compris sous forme dématérialisée, quand l'intérêt du service le justifie et sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais divers engagés à l'occasion d'une mission.

2/ Frais de repas et d'hébergement

Les frais de repas (déjeuner et dîner) sont remboursés sur la base du forfait prévu par l'arrêté (actuellement 20 €). Les frais d'hébergement sont remboursés ou pris en charge pour leur valeur dans la limite des montants maximum suivants :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 euros	120 euros	140 euros

Les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans la limite de 150 €.

3/ Frais de déplacement au moyen d'un véhicule personnel

Ces frais sont remboursés selon les indemnités ci-dessous :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 000 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 cv et moins	0,32 €/ km	0,40 € / km	0,23 €/km
Véhicule de 6 et 7 cv	0,41 €/ km	0,51 € / km	0,30 €/km
Véhicule de 8 cv et plus	0,45 €/ km	0,55 € / km	0,32 €/km

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas déroger aux taux et plafonds prévu par la réglementation,
- d'autoriser le SMGSN à effectuer directement une commande auprès des structures d'hébergement afin que l'agent ait à avancer trop de frais.

1^{er} TEMPS : DELIBERATIONS CARTE OPTIONNELLE 5.2 – COMPÉTENCE GESTION OPÉRATIONNELLE DE LA GEMA DU LIT MINEUR DE LA SEINE ET DE LA RISLE MARITIME

Délibération 2024-10-05 : Convention de groupement de commande avec le PNRBSN et la CCPAVR pour l'étude du canal Saint Aubin

Le Président rappelle que dans la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la Seine Normande élaborée par le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, l'axe 4 vise la restauration, la gestion et la préservation des continuités écologiques et hydrauliques de la Seine Normande et de la basse vallée de la Risle.

Le canal Saint-Aubin, interface entre le marais tourbeux du marais Vernier et la Seine, est équipé de 2 ouvrages considérés aujourd'hui comme impactants pour la continuité de la faune, notamment pour l'Anguille et les autres espèces piscicoles.

Ce canal est situé sur les communes de Quillebœuf sur Seine (Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle) et Saint Aubin sur Quillebœuf (Communauté de communes Roumois Seine), et sur le territoire d'intervention du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Fort de ce constat, la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) souhaite mener une étude pour étudier la faisabilité de restaurer la continuité écologique du canal Saint Aubin.

Pour ce faire, le syndicat et ses partenaires ont convenu d'établir une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande pour porter cette étude. Le syndicat est aujourd'hui compétent sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine pour intervenir sur les problématiques de continuité écologique.

Dans le cadre de ce groupement, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est désigné comme coordonnateur. Le détail de ces missions ainsi que celles des partenaires sont listées dans le projet de convention.

Sur un montant d'étude estimé à 100 000 €TTC, une aide financière de 80 % sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et la part restante (20 %) sera prise en charge à part égale par le SMGSN et la CCPAVR. Les frais de fonctionnement du groupement seront en totalité supportés par Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Monsieur MARIE indique que c'est un sujet de longue date. A l'avenir, la question de l'automatisation des équipements pour gérer les niveaux d'eau devra se poser, ce qui implique

une réflexion approfondie afin de mettre en place un équilibre pour ne pas assécher la tourbe pour maintenir l'état des milieux humides tout en maintenant les usages et limitant les inondations.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la convention qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commande ainsi constitué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation du marché d'étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique du canal Saint Aubin sur les communes de Quillebœuf sur Seine et Saint Aubin sur Quillebœuf,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Délibération 2024-10-06 : Convention avec VNF pour l'utilisation temporaire du domaine public fluvial

Le président rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) souhaite porter des études et mettre en œuvre des travaux sur les milieux aquatiques et humides localisés le long de l'axe Seine.

En amont du pont Jeanne d'Arc à Rouen, de nombreux secteurs correspondent au domaine public fluvial et sont gérés par Voies Navigables de France (VNF).

Pour intervenir sur ces espaces, le Syndicat souhaite signer une convention d'occupation temporaire avec Voies navigables de France pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027), afin de lui permettre de mettre en œuvre des actions sur les milieux humides et aquatiques.

Le syndicat souhaite notamment intervenir sur :

- 15 sites prioritaires répartis sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Martot & Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Freneuse, Manoir & Pitres, Andé, Val d'Hazey, Muids, Vézillon & Les Trois Lacs, Bouafles, Courcelles sur Seine & Port Mort, Saint Pierre la Garenne, La Chapelle Longueville, Saint Marcel & La Chapelle Longueville, Vernon – Voir Plan n°1 en annexe de la convention,
- Les berges de la Seine (rive gauche et rive droite) et de ses annexes hydrauliques (bras secondaires, bras morts), depuis la limite avec la région Île de France jusqu'à l'amont du pont Jeanne d'Arc à Rouen (domaine public fluvial) – Voir plan n°2 en annexe de la convention,
- Les îles de la Seine réparties sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray, Tourville-la-Rivière, Oissel, Cléon, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Amfreville-sous-les-Monts, Vernon– Voir Plans n°3 en annexe de la convention.

Monsieur BREUGNOT s'interroge sur les communes qui disposent d'îles mais qui n'apparaissent pas dans la liste des sites concernés alors qu'elles sont dans le même périmètre.

Les services vérifieront si aucune île n'a été omise et les réintégreront le cas échéant.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la convention d'utilisation temporaire (voir annexe) qui définit les secteurs concernés par la convention et les modalités d'intervention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire,
- d'habiliter le président à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

1^{er} TEMPS : DELIBERATION CARTE OPTIONNELLE 5.3.2 – MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (PI) PAR DÉBORDEMENT DE SEINE

Délibération 2024-10-07 : Convention constitutive de groupement de commande entre le Département de la Seine Maritime et le syndicat mixte de gestion de la Seine normande (SMGSN) pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage de protection des berges de la Seine sur la commune de Rives-en-Seine.

Le Président rappelle que Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Département de la Seine-Maritime se sont associés pour réaliser des travaux de réhabilitation d'un ouvrage en berge de Seine, présentant des fonctions intéressant nos deux institutions.

Le groupement de commandes proposé dans le présent rapport se justifie par la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur un ouvrage de protection des berges de la Seine structurellement très dégradé localisé sur la commune de Rives-en-Seine (secteur de Villequier et Caudebec-en-Caux) entre le camping "Barre Y Va" et la base de loisirs de Caudebec-en-Caux.

Cet ouvrage départemental, mis à disposition du SMGSN, lors de sa création, présente une fonction principale de soutènement et de protection contre l'érosion des terrains d'assise de la RD81 et de la véloroutedépartementale (véloroute Val de Seine) et une fonction secondaire de protection contre les inondations par débordement de la Seine à son extrémité amont (compétence optionnelle n°5.3.2 du SMGSN), mais qui n'est pas classé en tant que système d'endiguement.

Son état de dégradation menace ainsi à court terme la pérennité de la RD81, de la véloroute et expose quelques enjeux bâtis aux inondations.

Pour rappel, le Département de la Seine-Maritime a assuré la gestion de cet ouvrage jusqu'au 31/12/2022. À compter du 1^{er} janvier 2023, le SMGSN en a repris la gestion, consécutivement à sa prise de compétence pleine et entière de la GEMAPI en vallée de Seine.

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention consistent en :

- la reconstruction du parement du perré en éléments de béton préfabriqués sur 420 mètres linéaires,
- la reprise des fondations en palplanches de l'ouvrage sur 165 ml,
- différents travaux de VRD (suppression de la noue récoltant les eaux de la chaussée de la RD81, substitution par des drains avec évacuation en haut du perré, démolition/reconstruction des sections de la véloroute sur le linéaire concerné par la

réhabilitation du perré...).

Compte tenu des linéaires concernés et de la complexité du site d'intervention, le montant estimé des travaux s'élève à 4 411 600,00 € HT, soit 5 293 920,00 € TTC, d'après les estimations de la maîtrise d'œuvre.

Le Département est proposé coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur est notamment chargé de procéder à la passation et l'exécution des marchés de travaux.

La répartition générale des missions entre les deux membres du groupement s'effectuera de la manière suivante :

- le Département de la Seine-Maritime, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assurera le pilotage administratif et comptable général des marchés correspondants ainsi que, ponctuellement, un appui technique,
- le SMGSN assurera le pilotage technique de l'opération,
- le SMGSN assurera l'animation globale de l'opération, notamment l'organisation des réunions et le suivi des travaux. Le SMGSN assurera le lien avec les autres services du Département en leurs qualités de gestionnaires de la RD 81 et de la véloroute Val-de-Seine.

La participation financière des membres du groupement est répartie de la manière suivante :

- le Département assure le financement de la totalité des travaux, estimé à 4 411 600 € HT, ainsi que la gestion administrative, financière et ponctuellement technique de l'opération,
- le SMGSN apporte des moyens humains à hauteur d'environ 40 000€ : il assure la coordination et la gestion technique globale de l'opération en mobilisant trois agents de ses services de la manière suivante :
 - 20 % pour le chargé de suivi de chantier, 15 % pour le chargé de mission, 8% pour l'ingénieur chef de service, pour un montant estimatif de 35 000 € de participation comprenant les salaires bruts et les charges patronales,
 - 5 000 € de participation aux frais de structure et fonctionnement administratif lié à l'équipe projet.

Chaque membre du groupement s'assure que les travaux soient conformes à ses besoins : la fonction de soutènement de la RD81 et de la véloroute Val-de-Seine pour le Département et la protection contre les inondations par débordement de la Seine pour le SMGSN.

La convention constitutive du groupement prendra effet à la date de sa signature par les deux structures et prendra fin à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur MARIE précise que la véloroute est très fréquentée particulièrement durant les périodes clémentes le weekend end, la réalisation des travaux aura donc un impact sur les riverains. Les services précisent que ces désagréments sont malheureusement nécessaires pour permettre de maintenir à terme l'utilisation de la piste cyclable. La contrainte est prise en compte dans l'organisation des travaux et une solution alternative, par déviation temporaire, est envisageable avec une autre route existante mais moins facile d'utilisation.

Monsieur BREUGNOT soulève la question des parties en amont et en aval des travaux qui doivent avoir également des fragilités ou d'autres problématiques. Comment l'intervention du syndicat va-t-elle être envisagée pour les communes proches et dans le même secteur des deux côtés de la rive. Il conviendra d'être vigilant sur ces questions pour l'avenir et pour la suite de l'activité. Il faudra être attentif aux modalités de priorisation des travaux sur les différents secteurs afin d'être en mesure de l'expliquer aux différentes communes.

Monsieur DEMAZURE précise que l'intervention objet de la délibération est liée à l'opportunité du passé avec le Département pour ce site mais qu'effectivement il sera nécessaire d'avoir une vigilance accrue sur ce point et de planifier de façon objective les priorités à venir.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes susvisée associant le département de la Seine Maritime et le SMGSN,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y afférents.

DEUXIEME TEMPS

Présentation des prospectives budgétaires Estimation des besoins de cotisations

Au préalable, la date de la commission des finances du 04 novembre prochain est rappelée.

1. Le contexte de l'année 2024:

Dans la continuité de 2023, 2024 est une année de consolidation de l'installation syndicale qui poursuit sa montée en puissance.

Transformé il y a seulement deux ans, le SMGSN a déjà réalisé d'importantes avancées, tant dans la gestion des digues que dans celle des milieux aquatiques.

L'année 2024 a marqué une étape charnière, avec des réalisations notables telles que le dépôt des premiers dossiers de demande de classement des systèmes d'endiguement à la suite des études de danger ou la réalisation en régie des programmes pluriannuels en faveur des milieux humides et aquatiques sur l'amont du territoire.

Toutefois, le syndicat a dû faire face à plusieurs difficultés dans la réalisation des projets prévus, particulièrement en matière de gestion des milieux aquatiques avec des marchés d'études infructueux et un refus de subvention qui ont obligé les équipes à repenser complètement les projets grâce à des opérations de sourcings et à les reporter sur la fin de l'année ou sur 2025.

Par ailleurs, en matière de gestion des inondations, l'année a été fortement marquée par les fortes crues de mars et avril qui ont entraîné la rupture de la digue de Mauny – Bardouville. L'équipe du syndicat et ses prestataires ont été très fortement mobilisés sur ce secteur pour assurer la sécurisation des habitants dans les meilleurs délais.

L'ensemble des cotisations 2024 s'élèvent à 3,57 M€ sur un budget total de 5M€ en fonctionnement et 2.7M€ en investissement.

M. DEMAZURE revient sur le fait que le syndicat est encore en phase de construction et met en évidence la nécessité d'identification du syndicat pour les partenaires afin que ceux-ci le connaissent.

Un travail de communication doit être mis en œuvre pour valoriser les compétences et le travail déjà réalisé du syndicat.

Il est également nécessaire de justifier l'action du syndicat au regard de l'utilisation de l'argent public.

La compétence qui est mise en œuvre par le syndicat est jeune et elle nécessite une explication auprès du public tout en sensibilisant sur les enjeux futurs techniques et financiers. Il est important que les délégués au SMGSN puissent se faire les relais des enjeux de la GEMAPI au sein de leur propre collectivité afin de sensibiliser les autres élus du territoire.

Monsieur THIEBAULT est en accord sur cette nécessaire sensibilisation des élus. Monsieur BREUGNOT rappelle que la taxe GEMAPI, appelée pour financer la compétence fait débat au sein des EPCI.

Le Président indique qu'il souhaite que le SMGSN puisse apporter des éléments de connaissance et d'actions qui permettent de faciliter les démarches et les réflexions touchant la GEMAPI de la Seine. Il doit développer la communication, renforcer les opérations de pédagogie pour permettre notamment d'éclaircir les rôles de chacun.

Cette culture commune entre les collectivités doit également être mise en œuvre au sein des équipes du syndicat qui ont des origines diverses entre les agents mis à disposition du Syndicat et ceux directement recrutés par le syndicat.

2. Les perspectives pour 2025

En 2025, le syndicat va poursuivre sa montée en puissance en augmentant son rayon d'actions notamment en matière de gestion des milieux aquatiques pour mettre en œuvre les opérations qui n'ont pas pu être lancées en 2024 (ex : étude sur les boisement alluviaux ou plan de gestion des milieux aquatiques sur l'étang de Martot).

Dans ce domaine, l'animateur qui vient d'être sélectionné et qui prendra son poste au 1^{er} janvier sera chargé de développer pleinement cette compétence.

Pour la gestion des ouvrages le renfort en personnel arrivé en fin d'année va permettre de renforcer le suivi et l'entretien des ouvrages et de préparer le programme pluriannuel d'investissements en lien avec les recommandations des études de danger. Ainsi, le premier trimestre verra entre autre la réparation de la digue de Mauny-Bardouville à l'issue des analyses réalisées au deuxième semestre 2024.

Pour établir les perspectives de cotisations 2025, nous avons analysé les taux de réalisation au 1^{er} septembre et les projections de liquidation d'ici la fin de l'année.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus les taux de réalisation sont pour l'instant assez modestes car plusieurs opérations onéreuses engagées dans le courant de l'année ne seront facturées que d'ici la fin 2024.

Les besoins exprimés par carte de compétences sont les suivants :

- **Carte n°1 : Animation GEMA – Carte principale** : Il s'agit de finaliser les études 2024 qui n'ont pas pu être lancées, engager une démarche de contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du 12^{ème} programme et mettre en œuvre une opération de sensibilisation à la gestion des milieux et à la prévention des submersions marines dans le cadre de 2025-Année internationale de la mer.

Besoins estimés	Subventions attendues (sur une base 50% des projets – mais 80% serait sans doute possible)	Reliquat estimé de 2024	Montant de cotisations maximum pour la carte 5.1 – Planification & Animation GEMA
869K*€	270K€	235K€	364K€

**une erreur dans le report du montant des besoins dans le document préparatoire a été corrigée. Cela ne modifie pas les autres montants.*

- **Cartes n°2 et n° 5.3.3 : Gestion des milieux aquatiques**: Il s'agit de mettre en œuvre le marché accord cadre qui sera notifié en novembre prochain pour définir les travaux qui seront à réaliser par la suite sur l'amont du territoire et poursuivre le travail sur le plan de gestion de la végétation sur les berges naturelles et artificielles (digues) sur le secteur aval.

GEMA Lit mineur :

Besoins estimés	Subventions attendues (sur une base 50% des projets – mais 80% serait sans doute possible)	Reliquat estimé de 2024	Montant de cotisations maximum pour la carte 5.2 – GEMA lit mineur
906K€	300K€	176K€	430K€

GEMA Lit majeur

Besoins estimés	Subventions attendues (sur une base 50% des projets – mais 80% serait sans doute possible)	Reliquat estimé de 2024	Montant de cotisations maximum pour la carte 5.3.3 – GEMA lit majeur
113K€	34K€	44K€	35K€

- **Carte n°5.3.1 et 5.3.2 : Prévention des inondations** : En matière d'animation, il s'agit d'engager la réflexion sur la réduction de la vulnérabilité sur les territoires hors PAPI et de développer des opérations de culture du risque.

Pour la gestion des systèmes d'endiguement, le syndicat prévoit le renforcement de l'entretien des ouvrages dans le cadre de l'autorisation de programme ouverte en 2024, prévoyant 1.2M€ de crédits de paiement en 2025. Il est également d'améliorer progressivement le parc d'engin de chantier (remplacement du camion datant de 2007 par un engin plus adapté).

Le SMGSN va également intégrer les amortissements anciennement pris en charge par le Département de la Seine – Maritime précédemment en charge de la gestion des digues. Le montant de ces amortissements n'est pas encore connu avec précision mais

une enveloppe de 15K€/an minimum serait à prévoir. Les estimations si après tiennent compte de ces dépenses complémentaires.

Animation PI :

Besoins estimés	Subventions attendues (sur une base 50% des projets – mais 80% serait sans doute possible)	Reliquat estimé de 2024	Montant de cotisations maximum pour la carte 5.3.1 – Animation PI
292K€	90K€	72K€	130K€

Gestion des ouvrages PI

Besoins estimés	Subventions attendues (sur une base 50% des projets – mais 80% serait sans doute possible)	Reliquat estimé de 2024	Montant de cotisations maximum pour la carte 5.3.2 – Gestion des ouvrages PI
4 271K€	0 €	1 571K€	2 700K€

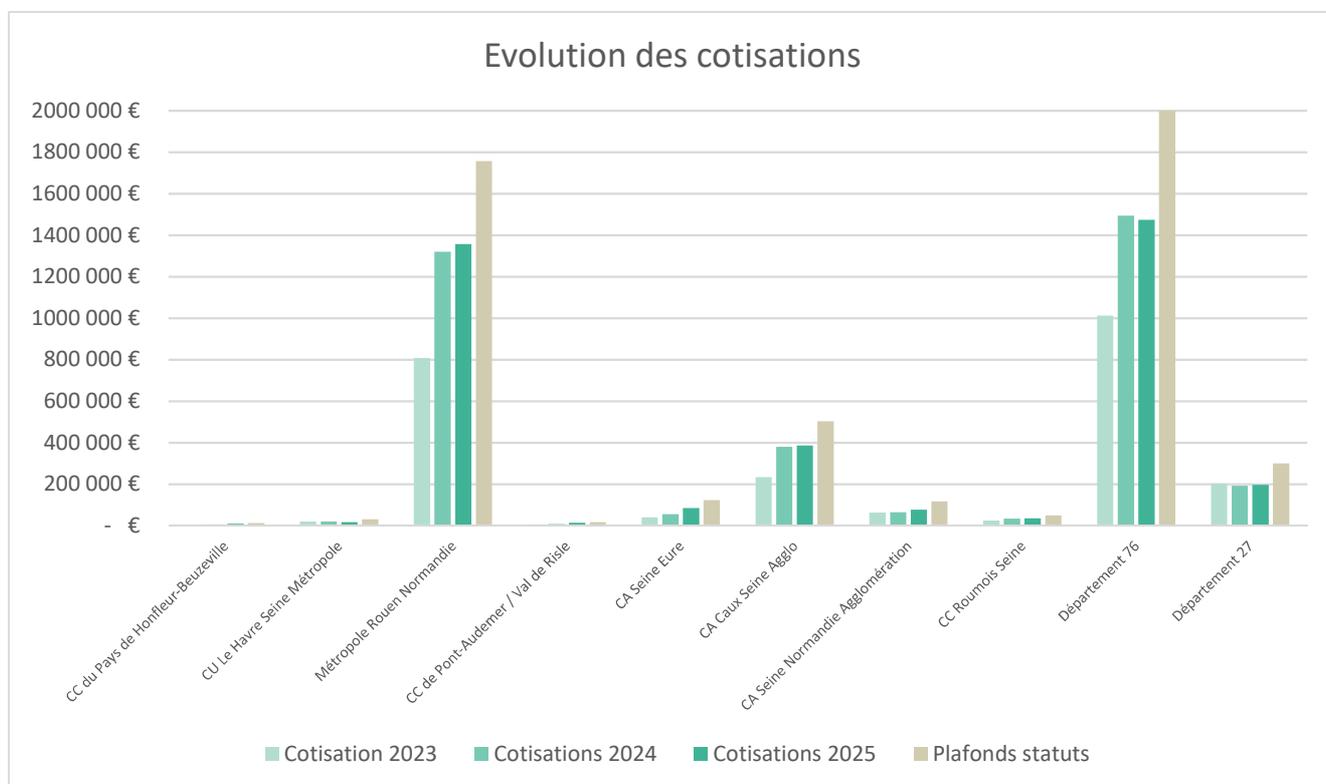
3. La traduction de ces prospectives dans la répartition des cotisations

Pour 2025 ; le besoin global estimé pour les cotisations des membres s'élèverait au maximum à 3,65 M€. À titre de comparaison, les cotisations 2024 s'élevaient à 3.57 M€. Compte tenu des estimations probablement sous-estimées pour les subventions attendues, il est probable que l'appel de cotisation 2025 soit globalement proche de 2024. Toutefois, compte tenu de l'adhésion variable aux différentes cartes, ces montants de cotisations peuvent fluctuer de façon importante pour certaines collectivités.

Au regard des clés de répartition des statuts, les cotisations se répartiraient de la façon suivante :

	Compétence principale (5.1)		Compétence obligatoire n°2 (5.2)		Compétence optionnelle n°1 (5.3.1)		Compétence optionnelle n°2 (5.3.2)		Compétence optionnelle n°3 (5.3.3)		Cotisations 2025	Info plafonds statuts
	360 000 €		430 000 €		130 000 €		2 700 000 €		35 000 €		3 655 000 €	4 910 000 €
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	0,07%	252 €	1,81%	7 783 €	1,30%	1 690 €					9 725 €	12 278 €
CU Le Havre Seine Métropole	0,07%	252 €	1,90%	8 170 €					27,60%	9 660 €	18 082 €	30 879 €
Métropole Rouen Normandie	0,86%	3 096 €	51,02%	219 386 €			42,02%	1 134 540 €			1 357 022 €	1 756 727 €
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	0,09%	324 €	2,73%	11 739 €	1,48%	1 924 €					13 987 €	17 835 €
CA Seine Eure	0,28%	1 008 €	19,71%	84 753 €							85 761 €	123 069 €
CA Caux Seine Agglo	0,24%	864 €	8,97%	38 571 €	5,62%	7 306 €	12,59%	339 930 €			386 671 €	503 243 €
CA Seine Normandie Agglomération	0,14%	504 €	11,46%	49 278 €	5,18%	6 734 €			59,27%	20 745 €	77 261 €	116 586 €
CC Roumois Seine	0,04%	144 €	2,40%	10 320 €	0,88%	1 144 €	0,70%	18 900 €	13,13%	4 596 €	35 104 €	49 383 €
Total EPCI	1,79%	6 444 €	100,00%	430 000 €	14,46%	18 798 €	55,31%	1 493 370 €	100,00%	35 000 €	1 983 612 €	2 610 000 €
Département 76	53,57%	192 852 €			57,03%	74 139 €	44,69%	1 206 630 €			1 473 621 €	2 000 000 €
Département 27	44,64%	160 704 €			28,51%	37 063 €					197 767 €	300 000 €
Total Département	98,21%	353 556 €			85,54%	111 202 €	44,69%	1 206 630 €			1 671 388 €	2 300 000 €
Total	100,0%	360 000 €	100,00%	430 000 €	100,00%	130 000 €	100,00%	2 700 000 €	100,00%	35 000 €	3 655 000 €	4 910 000 €

Ainsi, l'évolution des cotisations depuis la transformation du SMGSN en 2023 serait la suivante :



Suite à cette présentation, Monsieur BREUGNOT demande quel sera l'impact de la partie investissement étant précisé que la taxe GEMAPI ne peut pas être thésaurisée. Il faut donc être vigilant sur l'utilisation de l'appel financier et voir en amont la communication.

Monsieur DEMAZURE ajoute que certains projets PI (préventions inondations) sont onéreux, ceux-ci nécessiteront un plan de financement réfléchi et le recours à l'emprunt le cas échéant.

Monsieur THIEBAULT souhaite savoir si les chiffres indiqués pour les cotisations sont susceptibles d'évoluer ou si au contraire les élus peuvent en tenir compte pour leur préparation de budget 2025 ? Il est précisé que ces futures cotisations sont basées sur des estimations hautes. Elles peuvent faire l'objet d'une variation limitée, plutôt à la baisse.

ACTUALITES INONDATIONS (cf. diaporama de la séance)

Travaux de réalisation de deux conduites de ressuyage à Bardouville :

Le syndicat s'était engagé à réaliser les travaux durant l'été 2024 : le calendrier des travaux a été respecté et la réception prononcée le 30 septembre dernier. Les travaux d'un point de vue technique se sont bien déroulés et les engagements ont été tenus.

Par contre, l'environnement et le contexte du chantier avec les riverains ont rendu le déroulement des travaux compliqués. L'omniprésence de l'association n'a pas permis d'apaiser la situation.

Monsieur DEMAZURE remercie l'ensemble des équipes pour le travail effectué dans les délais contraints.

Réparation de la digue de Mauny- Hameau de Beaulieu : post rupture

Les services ont rappelé les procédures réglementaires obligatoires à mettre en œuvre dans ce cas d'événement particulier : visite technique approfondie, rapport d'événement (état des lieux, inspection par les services de l'État, DREAL et DDTM), modalités de surveillance particulières.

Un rappel de l'évènement et des causes a été fait. Le bureau d'études a mis en avant les différentes hypothèses pour expliquer l'origine de la rupture.

Il est précisé que les travaux apportent une amélioration certaine mais n'empêcheront pas les inondations.

Monsieur DEMAZURE précise qu'une réunion s'est tenue le 26 septembre dernier avec les différents acteurs du projet pour faire un point d'étape avant la deuxième phase de travaux afin que celle-ci se déroule également plus sereinement.

Monsieur BREUGNOT ajoute que c'est un évènement qui peut servir de cas d'école pour d'autres sites tant pour les travaux que pour la communication mise en œuvre avec les riverains.

A noter que malheureusement ce type d'évènement risque de se reproduire, en effet un merlon en aval est fragilisé et peut de nouveau impacter ce secteur.

Monsieur DEMAZURE souligne que le retour d'expérience est à prendre en compte, c'est pourquoi pour la phase 2 le temps nécessaire sera pris pour les études et les travaux afin que ceux-ci soient réalisés en perspective de durée et non pour devoir y revenir deux ans après.

Il est ressorti de cet événement que la communication par le syndicat ne doit pas être que par les élus du territoire car des informations ne sont soit pas données soit transmises de manière erronée. Pour éviter les difficultés qui ont pu être rencontrées cette année, la communication du syndicat doit être en prise directe avec les riverains ou autres parties concernées.

Monsieur BREUGNOT ajoute que malgré tout, les échanges avec les élus doivent demeurer privilégiés.

En parallèle, mettre en place une communication complémentaire adaptée à destination des habitants et des associations.

Au regard du calendrier prévu pour la réparation de la digue, les travaux doivent être mis en œuvre au premier trimestre 2025 sous couvert des conditions météorologiques. Un accord cadre à bons de commande ayant pour objet des travaux d'entretien est en cours. Il permet d'être plus réactifs et de réduire les délais administratifs et de procédure.

Présentation des projets de partenariat dans le cadre de 2025 – Année de la mer

Monsieur DEMAZURE présente l'intérêt du syndicat à se faire connaître en participant à différentes animations dans le cadre de ce projet.

Cet événement a été annoncé par le Président de la République, lié à la tenue de conférence des Nations Unies pour l'Océan à Nice.

L'intérêt du Syndicat de participer à cet événement en lien avec la mer s'explique par le fait que la mer impacte la Seine et ses riverains (populations, entreprises...) en cas de submersion.

Même si les villes du sud de la France telles que Nice ou Marseille sont les premières à se positionner dans cet événement, il y a également un intérêt à participer.

Le prestataire du Syndicat Monsieur CHEKHAB, Accès conseil, recruté pour l'accompagnement au projet d'administration syndicale a mis en avant cette proposition.

Le but est l'amélioration de la diffusion des données, la démultiplication des actions, la création des réseaux qui permettra de créer cet événement.

L'objectif est également de renforcer l'identité du syndicat avec et auprès de ses partenaires et du public grâce à une opération partagée.

2025 est aussi une année de transition entre deux mandats pour les différentes collectivités, ainsi le syndicat peut se positionner en tant qu'acteur auprès de celles-ci en ces périodes de fin de mandat et de nouveau mandat.

Monsieur DEMAZURE ajoute que cette année permettra de tisser des liens privilégiés avec les partenaires. Le but étant d'être associé et de participer à cet événement pour se faire connaître. Dans ce cadre, il est nécessaire de faire de la pédagogie et de la communication sur la GEMAPI.

Madame DUTEIL demande concrètement comment cela va se dérouler. Des groupes de travail vont être organisés dans lesquelles des actions vont être définies et mises en œuvre sur le terrain.

Monsieur BREUGNOT ajoute que l'interlocuteur commun à tous les élus voulant agir sera le syndicat.

L'événement n'a pas été mis en place en Normandie de manière visible au contraire des communes du sud de la France, la période allant de septembre en septembre.

Monsieur BREUGNOT propose un éventuel décalage dans le temps pour le Normandie, en organisant un groupe de travail pour mettre en œuvre cette démarche.

Madame DUTEIL propose que chaque collectivité soit sollicitée afin de savoir ce qui est déjà mis en œuvre dans ce domaine.

Monsieur DEMAZURE propose qu'une synthèse et des propositions soit transmise aux membres afin que chacun puisse manifester son intérêt à participer et à s'engager dans le projet.

Monsieur DEMAZURE rappelle la prochaine date de comité syndical au 16 décembre 2024 à 10h

La séance est close à 16h30.